

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CD33

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3 BIS

I. – Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette estimation est établie avec la contribution de toutes les parties intéressées, notamment les associations de protection de l'environnement. »

II. – Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce bilan est établi avec la contribution de toutes les parties intéressées, notamment les associations de protection de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 bis prévoit la publication, en amont et en aval des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, d'une estimation puis d'un bilan de leur impact environnemental. Si cette avancée va dans le bon sens, elle demeure insuffisante en l'absence de garanties quant à la méthodologie et à la transparence du processus d'évaluation.

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à renforcer la crédibilité, l'indépendance et l'objectivité de ces travaux en prévoyant explicitement l'association de l'ensemble des parties intéressées, en particulier les associations de protection de l'environnement, dont l'expertise et la connaissance fine des territoires constituent un apport indispensable et qui ont d'ores et déjà exprimé leur disponibilité pour contribuer activement à ces évaluations.